Coat-Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.09.2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le six septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 31.08.2021

Présents : Geneviève BIHEL, Hacène BELLAZREG, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Eline MICHOT, Katell OMNES, Adrien QUELLEC, Jessy RAIMBAULT.
Excusé: Albert ABASQ

Secrétaire de séance : Katell OMNES

ORDRE DU JOUR :

- Prise de compétence CCPA « Création et gestion de Maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ».
- Adoption de la charte de gestion de l'évolution du PLUI
- Recrutement d'un conseiller numérique
- Tarifs cantine garderie 2021-2022
- Rétrocession concession columbarium
- Délégués aux organismes extérieurs
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Prise de compétence CCPA « Création et gestion de Maison de service au public et définition des obligations de service public y afférentes

Les Maisons de Service au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie…) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 08 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-17,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017,
Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;
Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.
Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;
Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Adoption de la charte de gestion de l'évolution du PLUI du Pays des Abers

La C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1er novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte règlementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer.

Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué.

Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°5dcc171215 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-

1461 du 27 décembre 2019 dite « *Loi Engagement et Proximité* »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16 mars 2021 ;

Après délibération, le conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette charte.

Recrutement d'un conseiller numérique

Le 24 novembre, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette …) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat prend en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai dernier.

Après appel à candidatures, Mme Sophia DUBREUIL a été retenue sur ce poste. Cette conseillère numérique tiendra des permanences ou organisera des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies, médiathèque ou tout autre équipement municipal doté d'équipements informatiques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité …) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pourra être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens et les clubs informatiques …

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal (site internet, réseau informatique interne aux services municipaux, appli numérique municipale), ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD …).

La fonction d'employeur est dévolue à la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL, représentée par son Maire. Au plan fonctionnel, la conseillère numérique est placée auprès du médiathécaire de La Parenthèse, sous l'autorité du DGS de Milizac-Guipronvel. La conseillère numérique est mise à disposition des autres communes partenaires suivant un planning trimestriel élaboré au prorata de la population légale des communes. Ce planning pourra être modifié à la demande des communes partenaires.

Pour préparer ses interventions et sessions de formation, un PC portable et un smartphone de fonction sont mis à disposition de la conseillère numérique par l'employeur. Le coût de ces équipements sont mutualisés entre communes partenaires suivant une clef de répartition établie au prorata de la population légale. Par ailleurs, chaque commune s'engage à mettre à disposition du public au moins un ordinateur disposant d'une connexion internet haut-débit.

Le coût de la rémunération de la conseillère numérique intègre un forfait de déplacement tenant compte de la localisation de plusieurs lieux de travail. La rémunération sera prise en charge par l'employeur qui sollicitera ensuite le remboursement par les communes partenaires suivant une clé de répartition.

Après délibération, les membres du conseil valident à l'unanimité la convention afin d'organiser la mutualisation de cet emploi et autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Tarifs cantine garderie 2021-2022

Le maire propose aux membres du conseil municipal de conserver les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

		Tarif 2021-2022
CANTINE	1er et 2e enfant	3.90 €
	à partir du 3e enfant	2.80 €
	adulte	4.95 €
	Enfant non inscrit le jeudi à 9 H 00 (de la semaine précédente)	+ 1.00 € sur le prix du repas
GARDERIE	7 H 00 à 7 H 15	0.75 € uniquement sur réservation
	7 H 15 à 8 H 30	0.62 € le quart d'heure
	8 H 30 à 8 H 50	0.83 €
	16 H 30 à 17 H 00	1.74 € (goûter compris)
	17 H 00 à 18 H 30	0.62 € le quart d'heure
	18 H 30 à 18 H 45	0.75 € uniquement sur réservation

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

Rétrocession de concession de columbarium

Une personne avait acquis le 14 avril 2019 une concession de columbarium N° 161 (emplacement 05) pour une durée de 15 ans.
Cette personne étant décédée depuis, sa légataire universelle a décidé de libérer cette concession de tous corps et de rétrocéder gratuitement cette concession à la commune de COT-MEAL.
Cette rétrocession est soumise à l'approbation du conseil municipal.
Après délibération, le conseil municipal accepte cette rétrocession dans les conditions présentées et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Reprise de concession suite à un abandon

Une personne avait acquis le 01.07.2006 une concession N° 143 (emplacement 125) pour une durée de 15 ans.
Cette concession est donc arrivée à échéance le 01.07.2021.
Le concessionnaire étant décédé, son épouse ne souhaite pas renouveler cette concession.
Cet emplacement pourra donc être repris par la commune, deux ans après échéance du contrat, qui pourra le libérer de tout corps et le mettre à disposition d'un nouveau concessionnaire.

Désignation des membres des commissions communales et délégués aux organismes extérieurs

Suite à la nouvelle constitution du conseil municipal, les membres décident à l'unanimité de constituer les commissions communales et la liste des délégués aux organismes extérieurs comme suit :

MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	PRESIDENCE	MEMBRES
Finances / Achats	Martial CLAVIER	Eline MICHOT, Hacène BELLAZREG, Annie LE GUEN, Matthieu GOACHET
Habitat et Urbanisme :	Martial CLAVIER	Eline MICHOT, Jennifer BONNEFOY, Geneviève BIHEL, Matthieu GOACHET
Travaux – cadre de vie	Président : Martial CLAVIER Vice-Président : Hacène BELLAZREG conseiller délégué Travaux : Matthieu GOACHET conseiller délégué Cadre de Vie : Denis JAOUEN	Adrien QUELLEC, Erwan JAN, Geneviève BIHEL, Annie LE GUEN
Enfance -Jeunesse - Affaires scolaires	Président :Martial CLAVIER Vice-Président : Eline MICHOT Conseillère déléguée: Jessy RAIMBAULT	Annie LE GUEN, Katell OMNES, Annick LE GUEN
Solidarités/Affaires sociales/ Mobilités	Président : Martial CLAVIER Vice-Présidente : Eline MICHOT	Geneviève BIHEL, Annie LE GUEN, Annick Le GUEN, Denis JAOUEN, Albert ABASQ
Environnement	Président : Martial CLAVIER	Hacène BELLAZREG, Matthieu GOACHET, Denis JAOUEN, Albert ABASQ,
Animation – culture-sport	Président :Martial CLAVIER Vice-Président : Adrien QUELLEC	Annie LE GUEN, Katell OMNES, Annick Le GUEN, Albert ABASQ,
Communication	Président : Martial CLAVIER conseillère déléguée : Jennifer BONNEFOY	Denis JAOUEN, Katell OMNES

COMMISSION APPEL OFFRES	Martial CLAVIER	**Membres Titulaires** : Hacène BELLAZREG- Denis JAOUEN- Erwan JAN **Membres suppléants :** Matthieu GOACHET- Annie LE GUEN – Jennifer BONNEFOY
COMMISSION IMPOTS	Martial CLAVIER	**Membres Titulaires désignés par DGFIP** : FLOC'H philippe, DALOZ Francoise, DUBRULLE Nathalie, LE GUEN Gabriel, TREBAUL Cédric, LE PETITCORPS Laurent **Membres suppléants désignés par DGFIP** : GUYOMARD Fabien, MERRIEN Jean-Michel, TREGUER Gildas, LE PUTErwann, ROUDAUT Joël, CLOAREC Guillaume
COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE	Conseiller municipal titulaire : Annick LE GUEN Délégué de l'administration (Titulaire) : Hérvé LE GUEN Délégué du Tribunal Judiciaire (Titulaire) : Véronique PRONOST	Conseiller municipal suppléant : Albert ABASQ Délégué de l'administration (Suppléant) : Claudine JADé Délégué du Tribunal Judiciaire (Suppléant) : Gabriel LE GUEN
CCAS	Martial CLAVIER Vice-Présidente : Eline MICHOT	**Elus** : Albert ABASQ, Geneviève BIHEL, Katell OMNES **Membres extérieurs :** Gaby Le Guen (les ainés), Annick Le Guen (secours catholique) Denis Jaouen (les handicapés) Hervé le Guen (Don du sang).
Comité de Pilotage Projet Cœur de Bourg	Martial CLAVIER	**Elus** : Eline Michot, Hacène BELLAZREG, Denis JAOUEN, Geneviève BIHEL, Albert ABASQ, Matthieu GOACHET, Annie LE GUEN

DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Défense	Hacène BELLAZREG	
Sécurité Routière	Denis JAOUEN	
SDEF	Martial CLAVIER et Hacène BELLAZREG	Denis JAOUEN et Mathieu GOACHET

SAGE BAS LEON	Martial CLAVIER et Matthieu GOACHET	Référent agent : MORIN Kévin
Finsitère Ingénierie Assistance	Martial CLAVIER et Hacène BELLAZREG	
ENEDIS (Référent électricité)	Hacène BELLAZREG	
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	Eline MICHOT	
Comité de Jumelage (COAT-MEAL/BOURG BLANC) avec la Commune de LA BALME DE SILLINGY (en Haute-Savoie)	Annie LE GUEN et Jessy RAIMBAULT	

Demande d'agrément service civique

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général (pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui permet aux volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.
Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.
La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum pour une période de 6 mois minimum et 12 mois maximum. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.
Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil. Pour les organismes à but non lucratif de droit privé (association, fondation...), une subvention de 100 € est versée par l'État pour l'aide au tutorat. Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme d'accueil perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).
Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, il est nécessaire **d'obtenir un agrément au titre de l'engagement de Service Civique.**
Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter cet agrément pour recruter un jeune dans le cadre de ce service civique, jusqu'au 15 juillet 2022 sur la base de 24 h hebdo afin d'effectuer les missions suivantes : activités périscolaires et sportives et entretien des différents équipements publics.
Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) de solliciter l'agrément service civique et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents en application de cette décision.

Convention mise en place du réseau des médiathèques

Le conseil municipal avait validé lors de sa séance du 24 juin le nom donné au réseau des médiathèques des communes de COAT-MEAL, LANRIVOARE, MILIZAC-GUIPRONVEL et PLOUGUIN, à savoir «An hentig » signifiant « Le petit chemin ».
Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention fixant les engagements de chaque municipalité.
Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention afin d'organiser la mutualisation de ce service et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Questions diverses

Dispositif argent de poche : La prochaine session est prévue le 25 et 26 octobre prochain.

Matinée citoyenne : Prochaine journée citoyenne le 11 septembre

Première réunion du conseil municipal des enfants : le 11 septembre

Repas des ainés : le 09 octobre 2021

Réunion du conseil municipal : La prochaine séance aura lieu le 15 novembre à 20 h

Clôture de la séance à 21 h 20.

Le Maire,
Martial CLAVIER

Affiché le 21/09/2021